

Convocation

L'an deux mille vingt-deux, le 07 septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se réunira à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 août 2022 pour délibérer sur :

- Approbation de transfert de l'éclairage public RD 1090
- Rétrocession au SDES des certificats d'économie d'énergie
- Modification de la délibération sur le lancement du Pass Sport/Culture
- Décisions modificatives budgétaires

Réunion

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice :	15
Membres présents :	12
Suffrages exprimés :	14

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, , Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Julien BAFOIN ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD.

Non excusé : Guillaume QUENARD

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Yves TISSOT est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Monsieur le Maire rapporte que la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Désormais, la publicité des actes sous forme électronique sera la règle.

Ces actes (délibérations, décisions et arrêtés de l'exécutif) seront consultables sur le site de la commune. La tenue d'un registre au format papier est aussi consultable en Mairie.

Point n°1 : Approbation de transfert de l'éclairage public RD 1090 – délibération n° 22-31

Ce transfert du Département de la Savoie vers la commune de Chignin doit être validé par une convention.

Il s'agit d'un candélabre situé au point de repère (PR) 4+258 sur la route départementale (RD) 1090 sur la commune de Chignin. La gestion et l'entretien de ce candélabre est confié à la commune. Le Département conserve la domanialité des 25 autres candélabres de la section dans l'attente de leur dépose. Monsieur le Maire précise que sur ce mât sera installée une des antennes relais destinée à la mise en service de la vidéoprotection.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n° 2 : Rétrocession au SDES des certificats d'économie d'énergie (CEE) – délibération n° 22-32

Monsieur le Maire rappelle la décision de faire évoluer l'éclairage public de la commune et de remplacer les différents luminaires pour les passer en LED. La commune a décidé de solliciter le SDES pour l'obtention d'une subvention.

Pour ce faire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rétrocéder au SDES l'intégralité des certificats d'économie d'énergie (CEE) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de ce transfert des CEE.

Point n° 3 : Modification de la délibération sur le lancement du Pass Sport/culture – délibération n° 22-33

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n° 22-27 du 08 juin 2022 qu'une participation de 40 € par an sera attribuée à chaque jeune chignerain âgé de 3 à 17 ans pour toute adhésion à une association sportive et/ou culturelle. Cette aide sera directement versée aux associations sous forme de subvention.

Monsieur le Maire précise que :

- pour verser cette subvention aux associations, il est nécessaire de signer une convention et
- que l'aide financière s'élève à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de 40 € par année scolaire et par bénéficiaire.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ♦ **DÉCIDE** la mise en place du Pass-Sport/Culture
- ♦ **DÉCIDE** que ce Pass est destiné aux enfants et adolescents âgés de moins de 3 à 17 ans résidants sur la commune de Chignin.
- ♦ **DÉCIDE** que l'aide financière s'élève à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de 40 € par année scolaire et par bénéficiaire.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions prises avec les associations et à verser les subventions dans la limite de l'enveloppe prévue au budget.

Point n° 4 : décision modificative n° 2 – délibération n° 22-34

Monsieur le Maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le budget.

La présente décision modificative au budget principal en dépenses et en section fonctionnement de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : carburants		2 000 €
D 60632 : F. petit eq.		2 000 €
D 60633 : F. de voirie		3 000 €
D 611 : contrats prestations services		200 €
D 615228 : autres bâtiments		500 €
D 615232 : réseaux		2 000 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		1 000 €
Total D 011 : charges à caractère général		10 700 €
D 022 : dépenses imprévues Fonct	10 700 €	
Total D 022 : dépenses imprévues Fonct.	10 700 €	

La décision modificative n° 2 sur le budget principal s'équilibre à hauteur de 10 700 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Point n° 5 : décision modificative n° 3 – délibération n° 22-35

Monsieur le Maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le budget.

La présente décision modificative au budget principal en dépenses et en section investissement de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : dépenses imprévues Invest	45 000 €	
Total D 020 : dépenses imprévues Invest	45 000 €	
D 10226 : Taxe aménagement		45 000 €
Total D 10 : Dotations fonds divers réserves		45 000 €

La décision modificative n° 3 sur le budget principal s'équilibre à hauteur de 45 000 € en section d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Divers :

Travaux

♦ Aucune subvention de l'Etat ne sera accordée pour l'installation de la vidéoprotection, pour la réalisation de caveaux et l'accessibilité du cimetière. En effet, le nombre de dossiers présentés ne lui a pas permis de répondre favorablement à toutes les demandes.

♦ Un devis a été accordé à Eiffage d'un montant TTC de 13 050 € pour l'aménagement en bicouche de la place de la passerelle à la Gare suite aux travaux d'enfouissement entrepris dans ce secteur.

♦ Pour un montant TTC de 1 819.20 €, l'entreprise l'Agenais a procédé à l'abattage d'un tilleul (présence de cavité dans le tronc) et la plantation de 2 tilleuls au Clos Dénarié.

♦ Des travaux de terrassement et réparation surverse du réservoir de la fruitière ont été réalisés par l'entreprise Debernardi's pour un montant TTC de 15 657.52 €.

♦ Le dégagement de la cuve à fuel de la Mairie/école a été réalisé par l'entreprise Debernardi's pour un montant TTC de 9 588.46 €.

Affaires scolaires

74 élèves ont été accueillis pour la rentrée scolaire qui a eu lieu ce jeudi 1^{er} septembre.

Urbanisme

Quatre permis de construire, un certificat d'urbanisme opérationnel et trois déclarations préalables de travaux ont été déposés en Mairie et n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

Animation

- ♦ Une foule nombreuse est venue le 22 août à Chignin où s'est tenue la cérémonie rendant hommage aux résistants Claudius MANON et Robert GOVARD, morts pour la France sur la commune durant la seconde guerre mondiale.
- ♦ Le Pass'Sport/Culture pour les chignerains âgés de 3 à 17 ans est disponible sur le site internet de la commune ou directement au secrétariat de la Mairie.
- ♦ Chignin vous propose de participer à une journée de nettoyage collectif des « marches » citoyennes. Elle aura lieu le samedi 17 septembre 2022 de 09h à 12h : rendez-vous au Clos Dénarié.
- ♦ Après 2 ans de pause due à la pandémie, la date du repas des aînés a été fixée au samedi 26 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance
Yves TISSOT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Yves Tissot, the secretary of the meeting.